

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2013

DCM N° 13-11-28-8

Objet : Avenants aux contrats de DSP relatifs à l'exploitation du stationnement sur voirie, et des parkings Saint-thiébault et Gare-Charles de Gaulle.

Rapporteur: M. DARBOIS

Trois avenants aux contrats de délégation de service public, relatifs à l'exploitation du stationnement sur voirie, et des parkings Saint-Thiébault et Gare-Charles de Gaulle, sont proposés, afin d'y intégrer les évolutions suivantes.

1) Stationnement sur voirie :

Il est proposé d'apporter des améliorations notables au dispositif du secteur Cathédrale :

- d'une part, par la modification de 7 horodateurs de ce secteur, consistant à changer les façades avant des appareils, permettant ainsi la possibilité de régler son stationnement par carte bancaire ou grâce au NFC « Near Field Communication ».
- d'autre part, par la mise en œuvre une expérimentation, suivie d'un déploiement, de capteurs à la place, sur la cour du Marché Couvert et la place Saint Etienne.

Allié à des panneaux de jalonnement dynamique ou à une application sur téléphone portable, ce dispositif donne en temps réel la disponibilité des places de stationnement, non seulement dans les parkings, mais aussi sur la voirie.

Il a vocation à se déployer plus largement sur la ville, dans l'objectif de simplifier la recherche de places de stationnement pour les automobilistes, avec en corollaires, gain de temps, gain de carburant, et baisse des émissions de polluants atmosphériques.

La prise en charge par le délégataire de ces modifications, qui représentent un coût total de 60.000 €, est permise par une diminution de 35 000 € à 5 000 € de l'approvisionnement du compte de Gros Entretien et Renouvellement en 2014 et 2015, compte tenu du bon état général de la signalisation du stationnement sur voirie.

2) Parking Saint-Thiébault :

Dans le souci de satisfaire au mieux les besoins des usagers, il convient de compléter l'offre de ce parc de stationnement par la mise en place d'une carte à décompte.

3) Parking Gare-Charles de Gaulle :

S'appuyant sur les nouvelles nomenclatures d'activités et de classification des produits, l'INSEE a diffusé de nouveaux indices "électricité moyenne tension tarif vert A" et "électricité basse tension".

Cette refonte a rendu caduque la formule de révision annuelle du contrat de délégation de service public du parking Gare – Charles de Gaulle, qui doit, pour poursuivre son application, se référer à la nouvelle nomenclature. Il convient dès lors d'appliquer de nouveaux indices se rapprochant le plus du secteur d'activités du délégataire et de l'objet du contrat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie conclu avec la société SEVM le 11 février 2010,

VU le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du parking Saint-Thiébault, conclu le 23 octobre 2007,

VU le contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du parking Gare – Charles de Gaulle, conclu le 29 décembre 1993,

VU les projets d'avenant suivants :

- N° 3 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie,

- N° 4 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du parking Saint Thiébault,

- N° 5 au contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation d'un parking de stationnement Gare – Charles de Gaulle,

CONSIDERANT l'intérêt d'améliorer le service aux usagers du stationnement payant sur voirie par le paiement en CB et NFC et la mise en œuvre de capteurs à la place,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place une carte à décompte au sein du parking Saint-Thiébault

CONSIDERANT les nouvelles nomenclatures d'indices, ayant entraîné la disparition de l'indice 351001 « électricité basse tension »,

CONSIDERANT la nécessité pour poursuivre l'application du contrat du parking Gare – Charles de Gaulle, de remplacer cet indice par l'indice 351106 « électricité tarif bleu professionnel option heures creuses base » qui est un indice équivalent,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la diminution du compte GER (Gros Entretien et Renouvellement) du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, de 35 000 € à 5 000 € sur 2014-2015,
- **D'APPROUVER** l'affectation des 60 000 € ainsi dégagés à la mise en place de sept horodateurs acceptant le paiement par CB et NFC et à la mise en œuvre de capteurs à la place sur la cour du Marché Couvert et la place Saint Etienne,
- **D'APPROUVER** la création d'une carte à décompte d'une valeur monétaire, basée sur la grille tarifaire au sein du parking Saint-Thiébault,
- **D'APPROUVER** la substitution de l'indice EBT 351001 par l'indice EBT 351106 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du parking Gare-Charles de Gaulle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence les avenants ainsi que tout acte et document connexes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Mobilité et Espace Public Commissions : Commission des Travaux et Domaines Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVENANT N°3

au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie à Metz conclu le 11 février 2010

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, Conseiller Général de la Moselle, ou son représentant, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 28 novembre 2013, ci-après indifféremment désignée par les termes "La Collectivité" ou « La Ville de Metz », d'une part,

ET

La SAS SEVM, dont le siège social est 13, rue du Coëtlosquet 57000 Metz, représentée par Monsieur Bruno MARTIN, agissant en qualité de Directeur Régional, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après indifféremment désignée par les termes "Le Délégué" ou « La SAS SEVM », d'autre part,

lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties ».

PREAMBULE

Par contrat de délégation de service public en date du 11 février 2010, la collectivité a confié au Délégué le soin d'exploiter le service public du stationnement sur voirie payant sur les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances situées sur le ban communal de la Ville de Metz.

Le contrat d'affermage stipule en son article **27_ Travaux de Gros Entretien et de Renouvellement**, chapitre 27.2.2.2_Adaptation de l'ensemble des matériels qu' « en cours d'exécution du contrat, le fermier devra assurer, le cas échéant et sous réserve de ne pas modifier l'économie général du contrat :

-la mise en œuvre des protocoles autres que Monéo ou tout autre système électronique de paiement,

-la mise en œuvre de nouvelles technologies de paiement (téléphone mobile, technologies type NFC et innovantes...)

-la mise en œuvre des systèmes permettant l'application de régimes spécifiques d'autorisation des stationnements et de perception des droits de stationnement. »

Le bon état général des horodateurs et de la signalisation horizontale et verticale ne nécessitera plus de gros investissement lors des deux dernières années de contrat, c'est pourquoi il est proposé de diminuer de 35 000€ à 5 000€ l'approvisionnement du compte GER en 2014 et 2015.

La somme ainsi dégagée permettra de financer intégralement à part égale :

*la modification de 7 horodateurs dans le secteur de la Cathédrale constituant à changer les façades des appareils permettant ainsi la possibilité de régler son stationnement par Carte Bancaire ou grâce au NFC (paiement sans contact),

*la mise en œuvre expérimentale, par la société STERELA, de 119 capteurs à la place sur la Cour du Marché Couvert et la Place Saint Etienne. Ce dispositif donne en temps réel aux usagers la disponibilité des places de stationnement.

La mise en œuvre se fait en trois phases :

- phase 1 T+2 mois : installation de 20 capteurs place Saint Etienne
- phase 2 T+5 mois : évaluation, jalonnement dynamique
- phase 3 : installation de l'ensemble des capteurs

La société s'engage sur le résultat en fin de phase 2 : satisfait ou remboursé.

La prise en charge de ces nouveaux investissements, par la somme dégagée du compte GER, permet d'inscrire ces équipements en biens de retour et remis gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

La Ville de Metz prend acte de la diminution de 35 000€ à 5 000€ de l'approvisionnement du compte GER en 2014 et 2015.

La société STERELA supporte le risque financier si le résultat ne satisfait pas la collectivité en fin de phase 2.

La part de ce financement sera reversée par le délégataire sur le compte GER.

Le coût de fonctionnement de ces nouveaux équipements est intégralement à la charge du délégataire.

ARTICLE 2

À l'exception de la modification opérée au titre du présent avenant, les clauses de la convention de délégation de service public précitée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 3

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Délégué.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité

Le Maire,
ou son représentant

Pour la SAS SEVM

Le Directeur Régional
ou son représentant

AVENANT N° 4

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A
L'EXPLOITATION DU PARKING SAINT THIEBAULT
EN DATE DU 23 OCTOBRE 2007

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, Conseiller Général de la Moselle, ou son représentant, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2013, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz » ou « la Collectivité », d'une part,

ET

La société VINCI PARK CGST, représentée par Monsieur COIFFARD, Directeur régional Ile de France Grand Est, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « le Délégué », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération en date du 20 Septembre 2007, la Ville de Metz a décidé de confier la délégation de service public de l'exploitation du parking Saint Thiébault à la société VINCI PARK CGST.

Le contrat de délégation de service public stipule, en son article **29.2_Constitution des tarifs**, que « *le délégué est autorisé à percevoir les recettes auprès des usagers horaires, des abonnés, des locataires et des amodiataires éventuels par la perception de l'ensemble des tarifs figurant en annexe (annexe n°3)...* », article modifié par l'avenant n° 3 du 3 janvier 2013 (nouvelle grille tarifaire, annexe 3C)

La Ville de Metz s'inscrit dans une réflexion globale de la gestion de son offre de stationnement afin de proposer une offre diversifiée adaptée aux usages des utilisateurs du parc de stationnement.

Il est également nécessaire de pratiquer des tarifs qui soient adaptés à l'usage du parking eu égard aux habitants du quartier ainsi qu'aux équipements et commerces qu'il dessert.

C'est pourquoi, il convient donc de compléter l'offre du parking :

- par la création d'une carte à décompte

Le présent avenant a donc pour objectif de modifier la grille tarifaire (annexe 3D) qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 et de modifier en conséquence l'avenant n°3 du 3 janvier 2013 au contrat de délégation de service public.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

L'article 29.2 du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du parking St Thiébault et l'avenant n° 3 du 3 janvier 2013 sont modifiés comme suit :

Les tarifs applicables au 1^{er} décembre 2012 sont modifiés par ceux figurant dans la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe au présent avenant (annexe 3D).

ARTICLE 2 :

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses du contrat demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Délégué.

Fait à Metz, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz

Le Maire
ou son représentant

Pour VINCI Park

Le Directeur Régional
ou son représentant

PARKING SAINT THIEBAULT

TARIFICATION HORAIRE DE JOUR - 7H/20H

<i>Durée</i>	tarifs proposés au 01 décembre 2012	tarifs proposés au 01 janvier 2014
30 mn	0,80 €	0,80 €
1h	1,40 €	1,40 €
1h30	2,20 €	2,20 €
2h	2,70 €	2,70 €
2h30	3,50 €	3,50 €
3h	4,10 €	4,10 €
4h	5,10 €	5,10 €
5h	5,90 €	5,90 €
6h	6,70 €	6,70 €
7h	7,00 €	7,00 €
8h	7,60 €	7,60 €
9h	7,80 €	7,80 €
10h à 24h	8,20 €	8,20 €
Ticket perdu	15,00 €	15,00 €

TARIFICATION HORAIRE DE SOIREE - 20H/7H

<i>Durée</i>	tarifs proposés au 01 décembre 2012	tarifs proposés au 01 janvier 2014
de 19 h à 1h	0,50 €	0,50 €
7 heures	2,00 €	2,00 €
8 heures	3,00 €	3,00 €
9 heures	4,00 €	4,00 €
10 heures	5,00 €	5,00 €
11 heures	6,00 €	6,00 €
12 heures	7,00 €	7,00 €
Ticket perdu	15,00 €	15,00 €

TARIFICATION DES ABONNEMENTS ET DES LOCATIONS

Abonnement - Résidant 24h/24h

Mensuel	70,00 €	70,00 €
Trimestriel	190,00 €	190,00 €
Annuel	750,00 €	750,00 €

Abonnement - Individuel-5j/7 de 6h à 20h

Mensuel	77,00 €	77,00 €
Trimestriel	217,00 €	217,00 €
Annuel	761,00 €	761,00 €

Abonnement - Individuel-24h/24

Mensuel	141,00 €	141,00 €
Trimestriel	410,00 €	410,00 €
Annuel	1 381,00 €	1 381,00 €

Abonnement - Nuits et week end

de 18h à 9h du lundi au samedi et 24h/24 les dimanches et jours fériés

Mensuel	45,00 €	45,00 €
---------	---------	---------

Abonnement - Moto

Mensuel	35,00 €	35,00 €
---------	---------	---------

Abonnement - Vélo

Mensuel	10,00 €	10,00 €
---------	---------	---------

Forfait Week end

3 jours	10,00 €	10,00 €
4 jours	15,00 €	15,00 €

Forfait Vacances du 15 juin au 15 septembre

15 jours consécutifs	35,00 €	35,00 €
----------------------	---------	---------

Carte à décompte, valeur monétaire

Carte à 25,00€		25,00 €
Carte à 50,00€+10% gratuit		50,00 €
Carte à 100,00€+10% gratuit		100,00 €

Le parking est concerné par l'utilisation des chèques-parkings

AVENANT N°5

au contrat de concession d'un parc de stationnement Place Charles de Gaulle à Metz
conclu le 29 décembre 1993

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, Conseiller Général de la Moselle, ou son représentant, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 28 novembre 2013, ci-après indifféremment désignée par les termes "La Collectivité" ou « La Ville de Metz », d'une part,

ET

La Société dénommée « SNC Parking de la Gare » domiciliée 1 avenue Ney à Metz, représentée par Monsieur Bruno MARTIN, agissant en qualité de Directeur Régional, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après indifféremment désignée par les termes "Le Déléataire" ou « La SNC PAKING DE LA GARE », d'autre part,

lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties ».

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 octobre 1993, la Ville de Metz a confié la construction et l'exploitation du parc souterrain de la place du Général de Gaulle, à la SNC Parking de la Gare.

Le contrat de concession stipule, en son article **37-Redevances à la Collectivité**, qu'« un montant forfaitaire de (10 000Frs) 1 524,49 € révisable selon la formule prévue à l'article 33-Indexation des Tarifs (modifié par l'avenant n°4) sera versé annuellement par le déléataire quel que soit le résultat d'exploitation de l'exercice écoulé. »

Les indices des prix de production de l'industrie française contenus dans la formule pour le calcul de K ayant changé de base à partir des valeurs de février 2013, il convient dès lors de substituer, dans les contrats intégrant un indice « EBT 351001 » de l'ancienne série, par un indice de remplacement, 351106 « Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses base », qui est un indice équivalent.

La dernière valeur définitive des indices des prix de production de l'industrie française exprimée sous la base 100 en 2005 est la valeur d'octobre 2012.

Il est précisé que ces nouveaux indices sont calculés en base 100 en 2010 et que l'INSEE indique que le coefficient de raccordement est 1,0835.

Le présent avenant a donc pour objectif d'actualiser le coefficient d'indexation des tarifs et de modifier en conséquence l'article 33 du contrat de délégation de service public.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

L'article 33 du contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du parc de stationnement souterrain de la Place du Général de Gaulle est modifié comme suit :

Article 33-Clause d'indexation des tarifs

Les parties pourront faire varier les tarifs unitaires par l'application du coefficient K donné par la formule :

$$K = 0.20 + 0.50 \times \frac{(\text{LOR rév} \times \text{CS1H})}{(\text{LORo} \times \text{CS1Ho})} + 0.05 \times \frac{(\text{EL avril 2000})}{(\text{EL déc 1993})} \times \frac{(\text{EBT rev})}{(\text{EBT avril 2000})}$$
$$+ 0.15 \times \frac{(\text{PSDC juillet 2004})}{(\text{PSDC dec 1993})} \times \frac{(\text{FSD2 rev})}{(\text{FSD2 juillet 2004})} + 0.10 \times \frac{(\text{ICC})}{(\text{ICCo})}$$

dans laquelle :

LOR révisé indice mensuel en Lorraine des salaires dans l'industrie du bâtiment et des travaux publics (base 100 en 1979) publié par le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, majoré du coefficient des charges sociales pour les industries du bâtiment (CS1H). Il s'agit de la dernière valeur connue au moment de l'établissement du calcul de K déterminé au plus tard dans les 15 jours précédant son application.

LORo valeur de l'indice du mois de décembre 1993, soit 275,2

EL avril 2000	indice de prix de vente industriel de l'électricité distribuée en moyenne tension -base 100 année 1990- publié par l'Insee, soit 92,9
EL déc 1993	indice de prix de vente industriel de l'électricité distribuée en moyenne tension -base 100 année 1990- publié par l'Insee, valeur de décembre 1993, soit 104,7
EBT révisé	PRIVEN (prix de vente industriels), IPP 2010 (indices de prix de production, base 100-2010), ref 351106 (électricité tarif bleu professionnel option heures creuses base, publié au MTPB) Il s'agit de la dernière valeur connue au moment de l'établissement du coefficient K déterminé au plus tard dans les 15 jours précédant son application
EBT avril 2000	valeur de l'indice EBT correspond à la valeur d'avril 2000, soit 100
PSDC juillet 2004	PSDC (produits et services divers de catégorie C), valeur du dernier indice publié par le MTPB. Il correspond à l'indice du mois de juillet 2004, soit 123,7
PSDC déc 1993	valeur de l'indice PSDC du mois de décembre 1993, date de la signature du contrat, valeur publié au MTPB, soit 105
FSD2 révisé	FSD2 (frais et services divers –modèle de référence n° 2- base 100 en juillet 2004), dernière valeur publié au MTPB au moment de l'établissement du calcul du coefficient K déterminé au plus tard dans les 15 jours précédant son application
FSD2 juillet 2004	valeur de l'indice FSD2 du mois de juillet 2004 publié par le MTPB, soit 100
ICC	ICC (indice du coût de la construction, base 100 au 4 ^{ème} trimestre 1953), publiée par l'Insee. Dernière valeur connue au moment de l'établissement du calcul du coefficient K déterminé au plus tard dans les 15 jours précédant son application
ICCo	valeur de l'indice ICC connue au mois de décembre 1993, soit 1012

Les tarifs ainsi révisés seront arrondis à la dizaine de centimes inférieure lorsque les centimes seront inférieurs à 5, et à la dizaine de centimes supérieure lorsque les centimes seront égaux ou supérieurs à 5.

ARTICLE 2

À l'exception de la modification opérée au titre du présent avenant, les clauses de la convention de délégation de service public précitée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 3

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Délégué.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité

Le Maire,
ou son représentant

Pour la SNC PARKING DE LA GARE

Le Directeur Régional
ou son représentant